

**DELIBERATION N°04032025-03**  
**Séance du 04 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 21 heures 00, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent  
VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine.

**Excusée** : MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

**Secrétaire de séance** : BARTHELAIX Annick

**Objet** : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET A LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à l'article R.423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien, et approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement avec chaque commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant modifiant l'article 9 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 mettant à jour ladite convention,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, engageant le transfert de compétence de l'exercice de la Police de publicité vers le bloc communal,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, commune membre de l'EPCI, s'est opposé au transfert de la police de publicité à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien par arrêté du 16 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien a renoncé à exercer la compétence police de publicité par arrêté du 5 juillet 2024 et que par conséquent la compétence police de publicité continue d'être exercée par les Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien au-delà du 1er août 2024,

Il est proposé que la Communauté de communes apporte son assistance aux communes de son territoire en confiant l'instruction des demandes relevant de la police de publicité, suivant les mêmes modalités que celles mises en place pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que définies dans la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction.

Il est proposé de mettre à jour ladite convention pour :

- Intégrer les modalités d'instruction des demandes relevant de la police de publicité,
- Préciser les modalités de fonctionnement du service au regard de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Clarifier le mode de fonctionnement du service commun d'instruction au regard de la pratique observée et des ajustements nécessaires.

Les adaptations apportées à la convention ne modifient pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme ou de police de publicité, notamment en matière d'accueil du public, d'enregistrement des demandes, de transmission et consultations, et de délivrance des actes qui restent de son ressort.

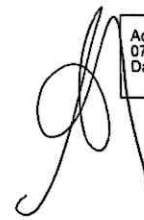
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention mise à jour.**

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-Louis LEMARIÉ**

**Le secrétaire de séance,**



Accusé de réception en préfecture 072-217200104-20250304-04032025-03-DE Date de réception préfecture : 07/03/2025
---